

Service instructeur
Service Patrimoine et Conservation

N° 2008-12-7-9

Service consulté

**SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE, DES
MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES ET DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE**

Résumé : Dans le cadre de nos interventions en faveur du patrimoine, il vous est proposé d'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de 121 789 € et de fonctionnement pour un montant total de 16 833 €.

I) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

1-ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

L'association de l'Ecomusée d'Alsace a pour objet :

- la pérennité de l'Ecomusée d'Alsace en tant que lieu de regroupement et de présentation du patrimoine régional sous ses différents aspects,
- la garantie de la maîtrise de ce patrimoine,
- la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de son objet social,
- la gestion directe de toutes les activités du site relevant de l'objet social ou y concourant.

Au fil des années, l'Ecomusée –de sa propre initiative- a réuni un nombre très important d'objets tant immobiliers (maisons anciennes) que mobiliers (collection de machines, objets de la vie quotidienne, outillages anciens, ...) qui sont caractéristiques du patrimoine architectural alsacien et représentatifs des modes de vie de certaines périodes de l'histoire alsacienne.

L'Ecomusée d'Alsace bénéficie du label « Musées de France ». Compte tenu de l'intérêt culturel et patrimonial de cette activité, les collectivités ont soutenu l'association et ce d'autant plus que l'activité de cette dernière offre au public la possibilité de découvrir le patrimoine ainsi sauvé.

Objet de la demande :

Par lettre du 21 août 2008, l'association de l'Ecomusée d'Alsace a fait part au Département de son souhait de réaliser un certain nombre d'investissements entre 2008 et 2009.

Il faut savoir que **le site de l'Ecomusée d'Alsace n'a pas connu de travaux d'équipement et de préservation, de sauvegarde ou d'entretien des patrimoines mobiliers et immobiliers depuis plusieurs années.**

Parmi les travaux envisagés, figurent des **initiatives urgentes** qui doivent être prises de façon impérative :

- d'une part, **pour que l'association puisse poursuivre sa mission de médiation culturelle dans des conditions respectueuses à l'égard du visiteur,**
- d'autre part, **afin de pouvoir générer des économies de fonctionnement,** conformément au plan d'affaires qui a été approuvé lors du Conseil d'Administration de l'association de l'Ecomusée d'Alsace le 28 mai 2008 et sur lequel sont établis les engagements de la convention tripartite signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace et l'association de l'Ecomusée d'Alsace.

Ces **investissements d'urgence** portent sur les **trois axes** suivants :

a) **La sauvegarde et la préservation du patrimoine immobilier, et le début de la mise en œuvre du schéma directeur « aménagement lumière et économie d'énergie » du site.** Ce programme comprend :

- 1) les travaux de couverture et de traitement du bois de la maison d'Illkirch-Graffenstaden
- 2) les travaux de zinguerie et de plâtrerie de la maison de Rumersheim
- 3) les travaux de peinture et de revêtement de sol de la maison de St-Louis
- 4) les travaux de réfection de sol de la maison d'Artolsheim
- 5) les travaux de réfection du Lavoir de l'Ecomusée
- 6) les travaux de consolidation et de mise en sécurité des nids de cigognes de l'Ecomusée en relation avec l'Aprécial
- 7) le schéma directeur « aménagement lumière et économie d'énergie » du site tendra, quant à lui, à la mise en conformité des différentes installations du site, à l'utilisation d'équipements générant une faible consommation d'énergie et à la mise en place d'un outil d'éclairage et d'illumination du site qui autoriserait l'organisation de manifestations nocturnes tout en limitant au maximum, la location d'équipement et la main d'œuvre pour leur montage et démontage.

b) **L'acquisition de matériels destinés à améliorer le confort des visiteurs et favorisant la réalisation d'économies dans l'exploitation et la maintenance du site.**

Ce programme comprend :

- 1) l'acquisition et l'installation d'équipements paysagers
- 2) l'acquisition et l'installation d'un arrosage automatique pour le fleurissement des maisons du site, ainsi qu'un dispositif de filtrage de l'eau puisée dans la rivière
- 3) l'acquisition d'une nouvelle barque équipée et de gilets de sauvetage, ainsi que le remplacement d'un moteur et d'une batterie pour la barque restante.

c) **la restructuration du réseau informatique de l'association.**

o 000 o

Le montant total des investissements s'élève à 221 194 € dont :

- 207 166 € HT de travaux
- 14 028 € pour la valorisation de la main d'œuvre interne à la structure associative

Le Conseil Général du Haut-Rhin et la Région Alsace sont sollicités à part égale sur ce dossier, soit 103 583 € HT représentant 50% du coût total des travaux.

La Commission de la Culture et du Patrimoine qui s'est réunie le 08 octobre 2008 a proposé de soutenir ces travaux à hauteur du montant sollicité.

Par application des dispositions réglementaires qui prévoient la passation d'une convention pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer une convention jointe au rapport à intervenir avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace.

La participation départementale sera prélevée le cas échéant sur l'autorisation de programme de 250 000 € votée pour 2008 sur la ligne « Edifices Culturels » (Programme D015 Fonction 312 Chapitre 204 Nature 2042 Enveloppe 99466).

Conformément au règlement financier et à la demande de l'association, il vous est également proposé le versement d'un acompte de 50% de la subvention votée, soit 51.791.,50 €, ceci afin de permettre à l'Ecomusée de faire face aux premières factures qui lui seront adressées par les fournisseurs.

2- MONUMENTS HISTORIQUES PROTEGES

Lors de sa séance du 08 octobre 2008, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné deux demandes d'aides financières portant sur la restauration d'édifices classés et inscrits au titre des monuments historiques : l'une était présentée par la commune de Neuf-Brisach, et la seconde par une société civile immobilière de Colmar.

La Commission a proposé de financer ces deux opérations pour un montant total de 18 206 €.

Ces projets, récapitulés dans le tableau ci-après, vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 18 206 € à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, au Programme D011 Fonction 312, Nature 20414 Enveloppe 99491 et nature 2042 enveloppe 99494.

Maître d'Ouvrage	Libellé de l'opération	Coût des Travaux	Etat	Conseil Général	opération
Commune de Neuf-Brisach	Restauration du mur de fortification des remparts	7 752 € HT	2 040 €	1 160 €	MHC00127
SCI SIRANO M.Bolchert	Restauration de la toiture et des façades de l'immeuble 8 rue des Augustins	340 923 € TTC	17 665 €	17 046€	MHI00099

TOTAL : 18 206 €

II) SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE

1. Politique de la Mémoire

La politique mémorielle engagée par la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin poursuit un double objectif :

- mettre en œuvre à l'égard des victimes alsaciennes des conflits contemporains, mais également de leurs proches, l'indispensable devoir de mémoire qui leur est légitimement dû, en raison de leurs souffrances et de leurs sacrifices,
- faire connaître aux visiteurs venant d'autres régions de France et d'Europe, mais aussi aux jeunes Alsaciens, le sort singulier qui a été celui de l'Alsace dans la construction européenne et la promotion de la paix.

Cette démarche commune se concrétise dans un premier temps par deux initiatives qu'il vous est proposé d'accompagner financièrement :

a) la première demande porte sur le cofinancement par la Région Alsace et par les deux Départements, **d'un poste de « Délégué à la Mémoire Régionale »** dont les missions seront notamment les suivantes :

- proposer les grandes orientations de la politique mémorielle régionale,
- impulser leur déclinaison dans le champ opérationnel, en liaison avec les services concernés des trois collectivités alsaciennes,
- incarner cette politique, tant auprès du monde combattant que de l'Etat, des institutions spécialisées et des collectivités locales,
- piloter en particulier le recensement des victimes alsaciennes de la Seconde Guerre Mondiale et la préparation d'un futur « Mur des Noms » qui pourrait être mis en place près du Mémorial d'Alsace-Moselle à Schirmeck,
- coordonner et présider le Comité d'Orientation et de Suivi du Mémorial d'Alsace-Moselle.

Les conditions d'exercice de ses compétences par le Délégué à la Mémoire Régionale sont fixées par une lettre de mission qui a été cosignée par les trois Présidents des collectivités concernées et qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le poste ainsi occupé correspond à un emploi d'attaché territorial à mi-temps. Son coût annuel, évalué à 34 500 €, serait assuré à parité par les trois collectivités, soit **3.833 €** à la charge de chacune d'entre elles pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2008.

b) la seconde demande émane quant à elle du **Département du Bas-Rhin**. En amont, il convient de rappeler qu'en octobre 2007, une délégation composée notamment de collaborateurs bas-rhinois et placée sous la direction scientifique de Jean-Luc Eichenlaub, Directeur des Archives Départementales du Haut-Rhin, s'est rendue à TAMBOV dans le but de dupliquer les archives administratives du camp n°188 et celles de l'hôpital de KIRSANOV où de nombreux Alsaciens ont été détenus durant la Seconde Guerre Mondiale.

Les quatre mille pages de documents, en partie inédits, qui ont pu ainsi être mises à disposition de la délégation, contiennent des informations qui ne manqueront pas d'éclairer le sort de ces milliers de Haut-Rhinois et Bas-Rhinois retenus prisonniers par l'armée russe.

Ces documents doivent désormais être traduits. Des contacts ont ainsi été pris avec le département d'études slaves de l'Université Marc Bloc de Strasbourg. Les travaux, effectués par des étudiants russophones et encadrés par l'équipe enseignante de l'Université, garantiront une qualité de traduction scientifique à un coût maîtrisé.

Ce coût s'élevant à 70 000 €, il pourrait être supporté, conformément à la demande du Conseil Général du Bas-Rhin, à hauteur de 15% par le Département du Haut-Rhin. La participation de ce dernier s'élèverait alors à **10 500 €**.

2. Associations à vocation patrimoniales :

La Commission de la Culture et du Patrimoine au cours de sa réunion du 08 octobre 2008 a également examiné deux demandes d'aides financières émanant de deux associations à vocation patrimoniale.

La Commission a proposé de financer ces deux opérations pour un montant total de 2 500 €. Elles vous sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Objet de la Demande	Subv 2008	N° Opération	Env
Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne	Publication d'un ouvrage consacré aux Châteaux Forts d'Alsace	1 500 €	SAP00162	61603
Association Souvenir Napoléonien d'Alsace	Organisation de manifestations, rencontres et conférences sur l'histoire des 1 ^{er} et 2 nd Empires	1 000 €	SAP00153	61603

TOTAL : 2 500 €

L'ensemble de ces projets vous sont soumis pour approbation et représente en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de **16 833 €** à prélever sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental, au Programme D011 Fonction 312, Nature 6574, Enveloppe 61603, Nature 65733 Enveloppe 108651, Nature 65732 Enveloppe 105534.

o 000 o

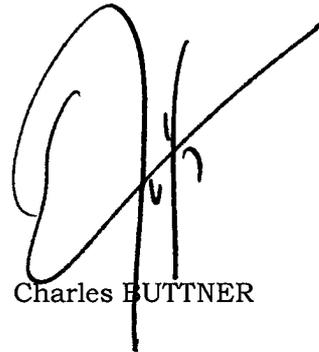
Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- 1) Allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **121 789 €** réparti comme suit :
 - l'Association de l'Ecomusée d'Alsace : 103 583 €
 - la Commune de Neuf-Brisach : 1 160 €
 - la SCI Sirano : 17 046 €

- 2) Allouer des subventions de fonctionnement d'un montant total de **16 833 €** pour :
 - La Région Alsace : 3 833 €
 - le Conseil Général du Bas-Rhin : 10 500 €
 - la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne : 1 500 €
 - l'Association Souvenir Napoléonien : 1 000 €

- 3) Autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe au présent rapport à intervenir avec l'association de l'Ecomusée d'Alsace.
- 4) Autoriser le versement d'un acompte de 50% de la subvention accordée à l'association de l'Ecomusée d'Alsace, soit un montant de 51.791,50 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace
pour les investissements à réaliser en 2008 à l'Ecomusée d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu l'article 6-2 de la convention du 23 juillet 2008 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 21 août 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 07 novembre 2008

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'association de l'Ecomusée d'Alsace, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, habilité par une délibération du

ci-après désigné "l'Association de l'Ecomusée d'Alsace"

d'autre part,

La présente convention est adoptée dans le cadre de l'article 6-2 de la convention du 4 juillet 2008.

ARTICLE 1 : Objet

Par lettre du 21 août 2008, l'association de l'Ecomusée d'Alsace a fait part au Département de son souhait de réaliser un certain nombre d'investissements entre 2008 et 2009.

Il faut savoir que le site de l'Ecomusée d'Alsace n'a pas connu de travaux d'équipement et de préservation, de sauvegarde ou d'entretien des patrimoines mobiliers et immobiliers depuis plusieurs années.

Parmi les travaux envisagés, figurent des **initiatives urgentes** qui doivent être prises de façon impérative :

- d'une part, **pour que l'association puisse poursuivre sa mission de médiation culturelle dans des conditions respectueuses à l'égard du visiteur,**
- d'autre part, **afin de pouvoir générer des économies de fonctionnement,** conformément au plan d'affaires qui a été approuvé lors du Conseil d'Administration de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace le 28 mai 2008 et sur lequel sont établis les engagements de la convention tripartite signée entre le Conseil Central du Haut-Rhin, la Région Alsace et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.

Ces **investissements d'urgence** portent sur les **trois axes** suivants :

a) **La sauvegarde et la préservation du patrimoine immobilier, et le début de la mise en œuvre du schéma directeur « aménagement lumière et économie d'énergie » du site.** Ce programme comprend :

- 1) les travaux de couverture et de traitement du bois de la maison d'Illkirch-Graffenstaden
- 2) les travaux de zinguerie et de plâtrerie de la maison de Rumersheim
- 3) les travaux de peinture et de revêtement de sol de la maison de St-Louis
- 4) les travaux de réfection de sol de la maison d'Artolsheim
- 5) les travaux de réfection du Lavoir de l'Ecomusée
- 6) les travaux de consolidation et de mise en sécurité des nids de cigognes de l'Ecomusée en relation avec l'Apécial
- 7) le schéma directeur « aménagement lumière et économie d'énergie » du site tendra, quant à lui, à la mise en conformité des différentes installations du site, à l'utilisation d'équipements générant une faible consommation d'énergie et à la mise en place d'un outil d'éclairage et d'illumination du site qui autoriserait l'organisation de manifestations nocturnes tout en limitant au maximum, la location d'équipement et la main d'œuvre pour leur montage et démontage.

b) **L'acquisition de matériels destinés à améliorer le confort des visiteurs et favorisant la réalisation d'économies dans l'exploitation et la maintenance du site.**

Ce programme comprend :

- 1) l'acquisition et l'installation d'équipements paysagers
- 2) l'acquisition et l'installation d'un arrosage automatique pour le fleurissement des maisons du site, ainsi qu'un dispositif de filtrage de l'eau puisée dans la rivière
- 3) l'acquisition d'une nouvelle barque équipée et de gilets de sauvetage, ainsi que le remplacement d'un moteur et d'une batterie pour la barque restante.

c) **la restructuration du réseau informatique de l'association.**

o 000 o

Le montant total des investissements s'élève à 221 194 € dont :

- 207 166 € HT de travaux
- 14 028 € pour la valorisation de la main d'œuvre interne à la structure associative

Le Conseil Central du Haut-Rhin et la Région Alsace sont sollicités à parité égale sur ce dossier, soit **103 583 € HT** représentant 50% du coût total des travaux.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Coût total des travaux : 207 166 € HT

Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 07 novembre 2008 : 103 583 € HT

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Compte tenu du besoin en trésorerie de l'association de l'Ecomusée d'Alsace, il est décidé de lui attribuer un acompte correspondant à 50% de la subvention départementale, soit 51 791,50 €, dès signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation des factures acquittées par l'association.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le Chapitre 204, Nature 2042, Fonction 312, Enveloppe 99466 (Programme D015) du budget départemental et virés au compte n° 17206 00760 63018976249 c/c 95 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE

ARTICLE 4 :

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et à informer le Département de toute modification du programme des travaux pour lequel l'aide départementale est attribuée.
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront dans le cadre du Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'Association
de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER